

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26308771

Déposé
03-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0739694284

Nom(en entier) : **LIBRADROIT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Libramont, Grand'rue 1
: 6800 Libramont-Chevigny**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, DENOMINATION

D'un acte reçu le 23 janvier 2026 par Maître Céline-Marie BECHET, Notaire de résidence à ETALLE, en cours d'enregistrement, étant un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « LIBRADROIT », il résulte que l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° PREMIERE RESOLUTION**1° Changement de dénomination**

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination actuelle de la société en « LIBRADROIT ENTREPRISES »

2° DEUXIEME RESOLUTION**2° Augmentation des capitaux propres par apport en numéraire avec création de nouvelles actions
Augmentation des capitaux propres de la société**

L'assemblée décide d'augmenter les capitaux propres de la société à concurrence de trois cent euros (€ 300,00) pour les porter de deux mille cinq cent euros (€ 2.500,00) à deux mille huit cents euros (€ 2.800,00) avec création de 3 actions nouvelles.

Les capitaux propres seront en conséquence représentés par 28 actions sans désignation de valeur. Cet apport est immédiatement souscrit et entièrement libéré.

L'assemblée décide que l'augmentation sera réalisée par l'apport en numéraire dont question ci-après.

Souscription et libération des actions nouvelles

Intervient aux présentes :

- Monsieur **LÉONARD Guillaume Jean-Luc Colette Laurent Stéphane Ghislain**

Ci-après également dénommé "l'apporteur".

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société à responsabilité limitée " LIBRADROIT ENTREPRISES " et déclare souscrire les 3 actions nouvelles libérées par apport en numéraire à la société à responsabilité limitée « LIBRADROIT ENTREPRISES ».

L'assemblée déclare et reconnaît que la totalité de l'augmentation des capitaux propres ainsi souscrite est intégralement libérée par le nouvel actionnaire.

Une attestation de ce dépôt sera déposée en même temps que les présentes au greffe du tribunal de l'entreprise.

Les capitaux propres sont désormais représentés par 28 actions sans désignation de valeur nominale.

Dispense de rapports

En application de l'article 5:121 §2 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale renonce au rapport visé à l'article 5:121 §1er du Code des sociétés et des associations (rapport de l'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

organe d'administration qui justifie spécialement du prix d'émission des nouvelles actions et qui décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires).

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres et création de nouvelles actions Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation des capitaux propres est réalisée et que les capitaux propres de la société sont ainsi portés à deux mille huit cents euros (€ 2.800,00) et représentés par

- 25 actions détenues par Madame Viviane Hoscheit
- 3 actions nouvellement créées détenues par Monsieur Guillaume Léonard.

Soit ensemble 28 actions.

Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 - Apports

En rémunération des apports, 28 actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

3° TROISIEME RESOLUTION

Ajout d'un paragraphe à l'article 21 des statuts.

L'assemblée générale décide que l'article 21 des statuts doit dorénavant se lire comme suit :

« Article 21 - Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration est autorisé à procéder, dans les limites des articles 5 :142 et 5 :143 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté. »

4° QUATRIEME RESOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

1/ Monsieur LEONARD Guillaume, prénommé.

Ici présent et qui accepte

L'administrateur font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de son mandat.

Son mandat est rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps : une expédition de l'acte délivrée avant enregistrement ainsi que la coordination des statuts.

Signature : Céline-Marie BECHET, Notaire.